

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
MONDRAGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du Maire

N° 186/2026

Feuillet n° 2026-235

6.1

Police Municipale

Arrêté portant réglementation d'Occupation du Domaine Public de la commune de Mondragon

Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire de la commune de Mondragon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,

VU le Code de la route notamment les articles R 411-8°,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande en date du 04 mai 2026 par Monsieur SEREAULT Virgil, d'occuper temporairement le domaine public (Places de stationnement en zone bleu devant son établissement), afin d'y installer une terrasse devant son commerce « le Bar le Provence » situé 36 rue de la Paix à MONDRAGON.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'occupation privative et commerciale du domaine public, en vue de l'installation de terrasse afin d'y exercer une activité commerciale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Bénéficiaire

Monsieur SERAULT Virgil, gérant de l'établissement « le Bar le Provence », 36 rue de la Paix à Mondragon, est autorisé à occuper les places de stationnement en zone bleu, situées devant son établissement, aux fins d'y installer une terrasse, le samedi 09 mai 2026 de 11h00 à 16h00 à l'occasion d'un karaoké.

ARTICLE 2 : Durée

L'autorisation d'implanter la terrasse est délivrée du **samedi 09 mai 2026 de 11h00 à 16h00** à l'occasion d'un karaoké.

ARTICLE 3 : Conditions d'occupation

Toute dégradation du domaine public fera l'objet d'une remise en l'état.

ARTICLE 4 : Propreté Hygiène Sécurité

Le commerçant est tenu de respecter les normes d'hygiène, de sécurité et de salubrité durant toute la période d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Prescriptions techniques

Les éléments constituant la terrasse ou l'étalage, mobilier, stores-bannes, parasols, dispositifs d'éclairage... doivent présenter une harmonie d'ensemble, au niveau des matériaux, de la forme et des coloris.

La terrasse ne doit pas occulter ni obstruer la lisibilité et l'accessibilité des vitrines des commerces voisins.

Les installations électriques et les appareils de chauffage doivent être conformes aux normes de sécurité en vigueur. L'exploitant est tenu de faire contrôler par un organisme agréé le fonctionnement technique de ses appareils. Les appareils de chauffage sur pied doivent être rentrés le soir.

ARTICLE 6 : Application

Monsieur le Maire de la commune de MONDRAGON et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Mondragon, le 05 mai 2026

Le Maire,
SANCHEZ Benoît,

